facc
fédération de l'action culturelle cinématographique

POUVOIR DE REPRÉSENTATION

Assemblée générale ordinaire

3 avril 2026

Membre qui donne pouvoir

Nom et prénom du représentant·e :

Structure / Organisation :

Membre qui reçoit le pouvoir

Nom et prénom :

Structure / Organisation :

Séance concernée

Assemblée générale ordinaire du **3 avril 2026**

Validation

Fait à :

Le :

Signature :

Notes importantes

— Conformément à l'article 11.2 des statuts, tout membre adhérent empêché peut se faire représenter par un (1) autre membre adhérent. Un même membre ne peut recevoir que deux (2) pouvoirs au maximum.

— Pour être valide, le pouvoir doit être daté, signé et transmis à la coordination avant l'ouverture de la séance.

— Ce pouvoir est valable uniquement pour la séance mentionnée. Il ne peut être transféré à une tierce personne.

— Seuls les membres adhérents à jour de leur cotisation au 19 mars 2026 (15 jours avant l'AG) disposent d'une voix délibérative (art. 11 des statuts).